



## COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

### PV N°11 juillet 2025

#### Eclairages saison 2025-2026.

Les clubs qui désiraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2025-2026, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS ([terrains@hautsavoie-paysdegex.fff.fr](mailto:terrains@hautsavoie-paysdegex.fff.fr))

**Zone de sécurité : La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).**

#### Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

#### Contrôles :

##### Classements

#### PV CFTIS N°1 du 10 Juillet 2025

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 11 du 7 juillet 2025.

#### PV CRTIS N°11 du 07 Juillet 2025

1. Classement des installations
  - 1.1 Classement initial
  - 1.2 Confirmation de classement

#### CHAMONIX - Stade Des Glaciers - NNI 740560101

Cette installation était classée au niveau T6 SYN provisoire, à l'échéance du 12/03/2025, dans l'attente du rapport de tests IN SITU initiaux.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance du rapport de tests et classe l'installation **au niveau T6 SYN, à l'échéance du 01/08/2034.**

- 1.3 Changement de niveau de classement

#### AMBILLY - STADE F.J.E.P. - NNI 740081101

Cette installation a été classée au niveau FOOT A8, à l'échéance du 07/07/2025.

M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District Haute Savoie Pays de Gex informe la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot de la transformation de l'installation en jardin communal.

Au regard des informations transmises, l'installation est classée au statut "**NON ACTIF**".



### **FRANGY - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 741310103**

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

La municipalité a informé M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District Haute Savoie Pays de Gex, par mail, de la non utilisation de cette installation.

Au regard des informations transmises, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot place l'installation au statut "**NON ACTIF**".

### **SAMOENS - STADE DU BOIS DES DAMES 2 - NNI 742580102**

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District Haute Savoie Pays de Gex informe la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot de la suppression de cette installation.

Au regard des informations transmises, l'installation est classée au statut "**NON ACTIF**".

### **SAMOENS - STADE MUNICIPAL - NNI 742580101**

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 19/11/2032.

M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S de Haute Savoie Pays de Gex, suite à un mail de la mairie, informe la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot que l'installation est attribuée au Rugby.

Au regard des informations transmises, l'installation est **retirée du classement**.

A la demande de la mairie, cette installation pourra être reclassée pour donner suite à une nouvelle visite de classement du District Haute Savoie Pays de Gex.

### **THORENS LES GLIERES - COMPLEXE SPORTIF JEAN COULON 2 - NNI 742820102**

Cette installation, non utilisée en compétition, était classée au niveau T7S, à l'échéance du 29/01/2025.

La mairie, par mail, a informé M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S de Haute Savoie Pays de Gex, de son souhait de ne pas procéder à une confirmation de classement de son installation.

Au regard des informations transmises, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot **retire l'installation du classement**.

A la demande de la mairie, cette installation pourra être reclassée pour donner suite à une nouvelle visite de classement du District Haute Savoie Pays de Gex.

### **VILLE LA GRAND - STADE ROBERT VEYRAT 3 - NNI 743050103**

Cette installation, non utilisée en compétition, était classée au niveau T7 PN à l'échéance du 07/07/2025.

La mairie, par mail, a informé M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S de Haute Savoie Pays de Gex, de son souhait de ne pas procéder à une confirmation de classement de son installation.

Au regard des informations transmises, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot **retire l'installation du classement**.

A la demande de la mairie, cette installation pourra être reclassée pour donner suite à une nouvelle visite de classement du District de Haute Savoie Pays de Gex.

### **ANNECY - STADE AUX ÎLES 2 - NNI 740100302**

Cette installation, non utilisée en compétition, était classée au niveau T7 S à l'échéance du 07/07/2025.



La mairie, par mail, a informé M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S de Haute Savoie Pays de Gex, de son souhait de ne pas procéder à une confirmation de classement de son installation.

Au regard des informations transmises, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot **retire l'installation du classement.**

A la demande de la mairie, cette installation pourra être reclassée pour donner suite à une nouvelle visite de classement du district Haute Savoie Pays de Gex.

#### 1.4 Avis préalable

##### **VOUGY - STADE LES VERNAIS 2 - NNI 743120102**

Cette installation était classée au niveau T7 PN à l'échéance du 24/11/2024, puis retirée du classement, dans l'attente de la réalisation d'un projet de boulodrome, nécessitant un déplacement de l'aire de jeu.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, le 16/05/2025, pour un niveau de classement T6 PN.

La commission acte que l'aire de jeu a été modifiée, d'une part par translation, afin de permettre la réalisation du boulodrome, mais aussi sur les dimensions de l'aire de jeu, passées de 92 m\*53 m à 95 m\*50 m.

La commission rappelle les points suivants :

- \* pour un classement niveau T6 PN, à minima, l'aire de jeu doit être protégée (main courante ou grillage), du côté des vestiaires. Pour des raisons de sécurité, la commission recommande de protéger l'intégralité de l'aire de jeu.
- \* les zones de sécurité, au delà des lignes de touches, des lignes de buts doivent mesurer 2.5 m minimum, quel que soit le premier obstacle (les mesures sont faites à partir de l'extérieur des lignes).
- \* les hauteurs des buts à 11 doivent mesurer 2.44 m.
- \* la protection de l'aire de jeu (main courante ou grillage) à l'arrière des bancs de touche, doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public.

Sous réserve de respecter les recommandations ci-dessus, la commission donne un **avis préalable favorable au projet, pour un niveau T6 PN.**

Le classement définitif de l'installation sera réalisé pour donner suite à la visite de classement réalisée par le District Haute Savoie Pays de Gex, à partir des mesures et des constats faits IN SITU.

#### 2. Classement des éclairages

##### 2.1 Classement initial

##### 2.2 Confirmation de classement

##### **THONON LES BAINS - STADE JOSEPH MOYNAT 1 - NNI 742810101**

Cet éclairage était classé E4 IM, à l'échéance du 17/09/2025.

La commission a pris connaissance :

de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 25/06/2025, de la visite de classement de M. Roland GOURMAND, Membre de la C.R.T.I.S, le 25/06/2025.

Les résultats obtenus sont :

- \* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 415 lux
- \* U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.55
- \* U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.74



La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021 pour un niveau E4 LED. La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, **au niveau E4 IM, à l'échéance du 07/07/2026.**

#### **CLUSES - STADE INTERCOMMUNAL 1 - NNI 740810101**

Cette installation était classée E5 IM, jusqu'au 15/02/2026

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 05/02/2025, pour un éclairage E5 LED, et d'une étude photométrique DIA LUX, du 14/09/2023.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m.

Implantation latérale symétrique 2\*2 mâts. 36 projecteurs de 1000 Watts.

Hauteur des mâts 28 m.

Lignes de touche environ 18 m

Lignes de but environ 0.50 m.

GR Max N.C.

Angle visée 65°5.

Couleur 5700K.

IRC 70.

Les résultats obtenus lors de la visite de M. Roland GOURMAND, le 14/04/2025 : Eclairage horizontal Moyen Calc : 259 Lux

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.51

U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, **au niveau E5 LED, à l'échéance du 07/07/2029.**

**ANNECY LE VIEUX - COMPLEXE SPORTIF D' ALBIGNY 2 - NNI 740110102** Cet éclairage est classé E6 IM, à l'échéance du 19/06/2025.

La commission a pris connaissance :

de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 17/06/2025, de la visite de classement de M. Gérard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S LAuRA, le 17/06/2025.

Les résultats obtenus sont :

\* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 132 lux

\* U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.58

\* U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.77

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021 pour un niveau E6 IM. La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, **au niveau E6 IM, à l'échéance du 07/07/2027.**

#### 2.4 Avis préalable

#### **ST FELIX - Stade Municipal 2 - NNI 742330101**

Cette installation dont l'éclairage était classée E7 IM, jusqu'au 07/12/2025

La commission prend connaissance De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED du 02/06/2025.

D'une étude photométrique DISANO, du 25/10/2023.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :



Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m.

Implantation latérale symétrique 2\*2 mâts.

12 projecteurs de 1500 Watts.

Hauteur des mâts 16 m.

Lignes de touche environ 17.5 m.

Lignes de but environ 3.05 m.

GR Max de 41 à 50

Angle visée 66°6.

Couleur 5700K.

IRC 70.

Valeurs attendues :

Eclairage horizontal Moyen : 158 Lux

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.50

U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.71

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021) La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au **niveau E6 LED**, **sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conformes.**

#### **Demandes Préalables Transmises**

#### **Réunions Mairies /Clubs**